

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi seize octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Laure VERRIER, M. Pedro TAUSTE, M. Michel ROUSSEL, M. Frédéric LAMOTHE, Mme Marie-Claire DANTIGNY, Mme Jacqueline LISSA, M. Razak IDRISOU, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kévin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme Françoise CHANTRAIT a donné pouvoir à Mme Laure VERRIER
Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M. Frédéric LAMOTHE
M. Joël GRIFFE a donné pouvoir à M. Razak IDRISOU
M. Jean MICHOT a donné pouvoir à M. Pedro TAUSTE

Absents :

Secrétaires de séance : Mme Laure VERRIER, M. Cédric LESAGE

Date de convocation : 07/10/2024

Date d'affichage : 07/10/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présentation du projet des Corberantes

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024
- 2) Délégation du Maire
- 3) Service public d'assainissement – Rapport annuel 2023 du délégataire - VEOLIA
- 4) SMETOM : Extension de la déchetterie
- 5) Délibération de l'adhésion des communes au SDESM
- 6) Délibération PLUIH
- 7) Subvention du Centre de santé de LONGUEVILLE
- 8) Assurance de la commune

COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

Le projet des « Corberantes » est présenté par M. SELVES de la société KALIOLOG. Filiale du groupe KOFFMAN, 1^{ère} structure française dans l'immobilier. Il y a un manque d'habitat, un besoin de créer des logements neufs qui sont adaptés aux normes européennes. Beaucoup de logements sont considérés comme des passoires énergétiques.

Proposer des projets neufs et abordables, avoir des logements qualitatifs avec les dernières réglementations en vigueur.

Il faut voir comment la commune se peuple afin de proposer des logements collectifs ou individuels.

Lors de la rencontre avec Monsieur Le Maire, un projet collectif était proposé.

Aujourd'hui, c'est un projet de lotissement de maisons qui est envisagé sur un terrain communal. Ce terrain est constructible, il peut y avoir une urbanisation.

Aujourd'hui, on se tourne vers des bailleurs sociaux pour permettre de continuer ces opérations.

Ce projet apportera des taxes d'aménagement à la commune.

L'idée est de réaliser des maisons en bande, c'est-à-dire par groupe de deux, avec chacune leur jardin privatif, leur garage et leur stationnement.

L'opération dans la globalité représente 46 maisons.

Il y aurait 2 entrées, une côté avenue de la Gare vers le rondpoint et une derrière la gendarmerie afin de limiter les flux et faciliter les accès.

Un transformateur est déjà présent sur l'arrière de la gendarmerie pour absorber la puissance nécessaire.

Il y a 2 types d'espaces : des espaces verts privatifs et des espaces verts communs. Soit ce projet est traité « privé », c'est-à-dire fermer l'entièreté du site ou alors faire une construction sur le site et faire une rétrocession de voirie en sachant que KALIOLOG s'occupe de la création de voirie, de réseau, d'éclairage.

Ce projet a pour but de toucher 3 types de population accompagné d'un acteur qui s'appelle « Mon logis ».

PLAI : un couple avec un enfant à charge, un revenu et potentiellement pôle emploi, vous êtes éligible à ce type de maison, 4 pièces avec jardin, garage pour 350€ à 400€ par mois.

PLUS : Le revenu net fiscal déterminera le couple éligible, soit un couple avec un enfant. Les 2 personnes travaillent sur une tranche de revenus de 1000€ à 1200€ par mois, le loyer serait de 650 à 800€ par mois.

PLS : Ceux qui n'ont pas assez de revenus pour être dans le privé. Le loyer serait entre 800 et 950€ par mois.

Rien n'est encore définit, pour les PLAI, il y a 30% d'exigibilité, pour les 2 autres catégories cela est en fonction de l'étude de marché, de la clientèle qu'il y aura.

Une étude de marché est en cours, voir quel est le pouvoir d'achat général.

Beaucoup de sujets sont autour de ce projet, la demande vient quand il y a du produit.

Si la population n'a pas de quoi pour se loger, elle quitte la commune, si le marché n'est pas assez dynamique il n'y a pas de commerces, s'il n'y a pas d'enfants on ferme des classes.

Au minimum, ce sont des maisons de 4 pièces, de 85m², au maximum des 5 pièces de 100m².

Si des petites maisons sont créées, on ne trouve pas de personnes pour louer, il faut offrir un logement qui s'adapte aux besoins des habitants.

Avoir une population plus active.

Il faut compter une livraison pour juin 2028.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIIN 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 18 juin 2024, sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations :

Décision n°9/2024	Couverture du préau de l'école élémentaire – BERTAMINI Fils	Montant de la mission : 12 536,74 € HT soit 15 044,09 € TTC
Décision n°10/2024	Travaux de menuiserie Gendarmerie - ASTEL	Montant de la mission : 762,14 € HT soit 914,57 € TTC
Décision n°11/2024	Fourniture et pose d'un columbarium – Pompes Funèbres BRIOIS	Montant de la mission : 13 651,66 € HT soit 16 382,00 € TTC
Décision n°12/2024	Nettoyage des bassins d'orage – Entreprise LEGRET	Montant de la mission : 3 250,00 € HT soit 3 900,00 € TTC
Décision n°13/2024	Travaux enrobeur projecteur – WIAME VRD	Montant de la mission : 4 905,00 € HT soit 5 886,00 € TTC
Décision n°14/2024	Fourniture, confection et pose de rideaux à l'école maternelle – R2S	Montant de la mission : 2 567,30 € HT soit 3 080,76 € TTC
Décision n°15/2024	Passage du lamier chemin de la cocharde – Entreprise LEGRET	Montant de la mission : 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC
Décision n°16/2024	Signalisation horizontale - WIAME	Montant de la mission : 13 075,00 € HT soit 15 690,00 € TTC
Décision n°17/2024	Entretien de l'ensemble des chaufferies de la commune – Plomberie de la Tour	Montant de la mission : 1 555,00 € HT soit 1 866,00 € TTC
Décision n°18/2024	Eglise de GOUAIX – FM Travaux	Montant de la mission : 1 200,00 € HT soit 1 200,00 € TTC

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

Après l'école primaire, nous allons faire des travaux sur l'école maternelle.

3) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2023 DU DELEGATAIRE - VEOLIA

JP. FÉNOT informe l'ensemble du conseil qu'il faut prendre acte du rapport annuel

N° 77 208 24 05 40

Objet : Service public d'assainissement – Rapport annuel 2023 du délégataire – VÉOLIA

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commentaires de M. VERET,

M. FÉNOT présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2023, établi par Véolia, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND** acte du rapport annuel 2023 dressé par Véolia pour le service public d'assainissement.

4) SMETOM : EXTENSION DE LA DECHETTERIE

JP. FÉNOT a envoyé aux membres du Conseil le plan de la déchetterie pour l'extension de celle-ci.

S. LEDEUX demande qui va entretenir la haie du fond ?

P. TAUSTE souligne qu'entre la double haie, nous n'avons pas d'accès.

JP. FÉNOT précise que ce serait l'arrière qui serait utilisé. La plateforme ferait 1200m². Il y a eu la fermeture de la déchetterie de LONGUEVILLE, de DONNEMARIE DONTILLY, aujourd'hui, il n'y a pas de terrain On laisserait le terrain jusqu'à ce qu'on n'en ait plus besoin.

Le montant des travaux s'élève à 247 000€ht, Il faut délibérer.

M. ROUSSEL demande si ce sera une plateforme pour les déchets verts, il lui est répondu que oui pour tout le territoire du Bassée Montois.

N° 77 208 24 05 37

Objet : Mise à disposition d'un terrain au SMETOM-GEEODE

VU le Code Général des Collectivités Tectoriales,

VU le Code Général des Personnes Publiques,

VU la convention de mise à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition au SMETOM-GEEODE un terrain d'environ 1200 m² jouxtant la déchetterie actuelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

5) DELIBERATION DE L'ADHESION DES COMMUNES AU SDESM

Plusieurs communes n'ont pas encore adhéré au SDESM. Il est demandé aux membres du Conseil de valider l'adhésion de ces communes.

N°77 208 24 05 35

Objet : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée

6) DELIBERATION PLUIH

Le PLUIH a été arrêté dans la séance du 11 juillet 2024.

Par rapport au PLU, il n'y a que la parcelle des « Corberantes » qui a été modifiée.

C. LAESAGE précise que la rue des sports est également dans le projet.

JP. FÉNOT souligne qu'il reste 2 terrains à vendre.

M. ROUSSEL demande pourquoi les hauteurs sont limitées ? C'est pour préserver le paysage.

Un cabinet instructeur est à la Communauté de Communes, ils répondent aux questions diverses que l'on peut avoir.

Dans toutes les communes, il y a une église, un lavoir, une école. Même si ces bâtiments ne sont pas remarquables, nous les aimons. Ils sont remarquables au sens de l'urbanisme.

JP. FÉNOT indique qu'une enquête publique va avoir lieu. Un commissaire enquêteur sera présent sur GOUAIX. Par la suite, une réunion publique aura lieu. Le plan définitif est prévu pour le 1^{er} trimestre 2025.

N° 77 208 24 05 36

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUI-H)

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération n° D_2022_2_25 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 et relative aux modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n° D_2023_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°D_2024_5_1 du Conseil communautaire de Bassée Montois en date du 11 juillet 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté et les différentes pièces le composant ;

Considérant que, conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 07 août 2015, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022.

Pour rappel, cette délibération a énoncé que ce document avait pour vocation de répondre aux objectifs définis par la Communauté de communes dans son projet de territoire, lequel est articulé autour de six orientations :

1. Vers un territoire stratégique de la Seine amont : anticiper les besoins en fonciers économiques ;
2. Vers une agro vallée durable ;
3. Vers un territoire à énergie positive ;
4. Vers un territoire écotouristique ;
5. Vers un territoire unifié et solidaire ;
6. Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace.

Ayant ainsi arrêté les objectifs poursuivis par le futur PLUi-H, cette délibération a en outre fixé les modalités de la concertation du public et de la collaboration avec les communes membres.

Considérant que le 26 septembre 2023, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu par le conseil communautaire.

Pour mémoire, celui-ci s'organise autour de quatre grands axes :

Axe 1 : Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine ;

Axe 2 : Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire ;

Axe 3 : Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire ;

Axe 4 : Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Considérant que dans la continuité de cette procédure, et par délibération en date du 11 janvier 2024, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation du public puis arrêté le projet de PLUi-H.

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté et constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, composé d'un premier volume dédié au diagnostic territorial et d'un second traitant de l'état initial de l'environnement ;
- Un Projet d'aménagement et de développement durables, dont les grands axes ont été présentés ci-avant ;
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un Programme d'orientations et d'actions pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat pour la période 2024-2029 ;
- Un Règlement écrit et un Règlement graphique ;
- Les différentes annexes exigées par la réglementation.

Considérant que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes

associés à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions des articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme prévoient que les communes membres de la Communauté de communes de Bassée Montois expriment un avis sur le projet dans les 3 mois suivant son arrêt par le conseil communautaire et qu'à défaut, il est réputé favorable au terme de ce délai ;

Considérant que si cet avis est défavorable ou assorti de réserves, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de prendre la décision suivante :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
- Dire que les remarques (éventuelles) sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) seront annexées à la présente délibération ;
- Dire que ces remarques (éventuelles) ne remettent pas en cause l'avis favorable émis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H).

Le conseil municipal fait remarquer que les points d'intérêts ne sont pas intéressants

7) SUBVENTION DU CENTRE DE SANTE DE LONGUEVILLE

Les chiffres sont les mêmes que l'année dernière. La situation médicale du secteur est dramatique.

Une réunion sur le Centre Hospitalier de PROVINS va avoir lieu avec les médecins et les paramédicaux.

Dans 2 ans voire 3 ans, il pourrait y avoir des médecins dans des structures où ils seraient salariés.

Sur LONGUEVILLE, il y a 2 médecins. Il faudrait un médecin aux Ormes sur Voulzie La commune de DONNEMARIE est très sollicitée.

Il est demandé à la commune de renouveler la subvention du centre de santé.

C. LESAGE demande de combien va être le besoin cette année. L'année dernière, une grande collecte a été organisée auprès des communes. Quand a lieu l'assemblée générale ?

S. LEDEUX précise que lorsque le budget a été préparé, elle a demandé si une subvention pour le centre de santé était prévue, une réponse négative lui a été donnée.

C. LESAGE remarque que si les communes ne versent pas de subvention, le centre de santé n'est pas viable.

JP. FÉNOT insiste que du jour au lendemain, nous n'avons plus de médecins. Les médecins doivent cesser leurs activités à cause de leur état de santé.

Le centre de santé est déficitaire, s'il n'est pas soutenu, il meurt.

Des cabines de télé-médecine vont être installées.

S. LEDEUX insiste sur le fait que le centre est déficitaire comme l'année dernière et qu'un refus d'inscrire une ligne budgétaire n'a pas été faite.

JP. FÉNOT indique que l'année dernière, la somme de 3 050€ a été attribuée.

N° 77 208 24 05 38

Objet : subvention centre de santé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la fragilité du modèle économique du centre de santé, il est nécessaire de verser une subvention,

Vu le courrier de la gérante du centre de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité 10 voix « pour », 3 voix « abstention », 2 « ne prennent pas part au vote »,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 050,00 € au Centre de Santé Rural Brie Est,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la commune.

8) ASSURANCE DE LA COMMUNE

Il faut mettre en concurrence les assurances de la commune. Actuellement nous travaillons avec MMA.

Nous avons payé 24 355€ pour une multirisque des communes

Nous avons une proposition d'AXA.

Nous n'avons pas eu la proposition financière 2025 de MMA, c'était trop tôt.

Nous avons une proposition d'AXA à 13 357,34€ incluant multirisque commune, protection juridique et la flotte.

AXA s'est basé sur le contrat actuel de MMA, ils ont repris les mêmes conditions.

Il faut bien regarder au niveau des franchises.

L'assureur actuel va reconduire le contrat avec l'inflation en plus.

Si l'on souhaite changer, c'est avant fin octobre. Ce n'est pas la peine d'avoir une délibération.

oooOooo

COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

Le terrain des « Corberantes » a été estimé à 215 000€ par le domaine.

Remerciement de l'école élémentaire pour l'organisation aux jeux paralympiques 2024.

Courrier du Foyer Rural de GOUAIX :

Demande pour organiser, participer à la distribution des livres pour les enfants scolarisés à GOUAIX.

Écoulement des eaux :

Les services de l'état, la DDT (Direction Départementale des Territoires) ont pris l'affaire en main.

L'eau coule dans la rue. Il n'y a pas de forte pluie. Des devis pour des travaux au niveau des serres ont été faits.

Epicerie :

Les épiciers partent mais il y a un repreneur. Ce sont des personnes d'origine indienne. Le bail sera signé chez le notaire le 31 octobre. Il n'y aura pas de cession d'activité.

Le service de déontologie :

Les centres de gestion ne peuvent plus proposer un déontologue. Il faut chercher quelqu'un.

S. LEDEUX remarque que des cabinets existent pour représenter la commune.

Bail coiffeuse :

Les diagnostics sont en cours. Le bail pourra être signé.

Toiture :

Un diagnostiqueur va passer pour la toiture du préau.

Agent supplémentaire :

Cet agent a été pris pour 2 mois, du 15 juillet au 15 septembre au service technique. Il bénéficie d'un prolongement de contrat jusqu'au 30 novembre.

P. TAUSTE expose la situation. En théorie, il y a 3 cantonniers sur le terrain. Les demandes sont plus importantes qu'avant, il y a plus de travail.

Il y a des demandes pour démonter des radiateurs dans la salle de motricité de la garderie, c'est du n'importe quoi !

Cet agent est une personne réactive, il apporte des idées, il essaie d'améliorer le matériel que nous avons déjà.

Le travail est fait et bien.

M. ROUSSEL remarque que dans la commune, il y a du changement, c'est propre par rapport à avant.

S. LEDEUX remarque qu'au fond de l'impasse, 2 cantonniers ont fait le boulot en une demi-journée, c'est propre et bien fait.

C'est problématique de se retrouver avec un effectif aussi bas quand on voit ce qu'il y a à faire sur la commune.

JP. FÉNOT précise que nous avons besoin de personnel. La commission du personnel doit se réunir pour statuer d'une prolongation.

Logement de la poste :

JP. FÉNOT demande au conseil l'accord d'attribuer le petit bureau à la bibliothèque. Ils ont besoin de place.

Des travaux doivent être envisagés, travaux de rafraîchissement. Un mur sépare le logement et la bibliothèque, il faudrait faire une ouverture entre les 2 et récupérer cette petite pièce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Les secrétaires

Laure VERRIER Cédric LESAGE



Le Maire

Jean-Paul FÉNOT

